



PRÉFET DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

Saint-Étienne, le 25 juin 2024

Service eau et environnement

Cellule CPDPFN

Synthèse de la consultation du public relative au projet d'arrêté annuel fixant la liste complémentaire, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts pour la campagne 2024-2025

1. Dates et modalités de consultation

En application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement, le projet d'arrêté susvisé a été mis en consultation par voie électronique sur le site Internet de la préfecture de la Loire du 03 juin au 24 juin 2024, pendant le délai légal de 21 jours.

La mise en ligne dudit projet a été effectuée le 03 juin à 15h00 sur le site internet de la préfecture de la Loire (<https://www.loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Chasse-et-peche/La-chasse/Consultation-du-public>) et soumis à consultation du public jusqu'au 24 juin 2024 à 15h00 sur la page suivante ci-dessous indiquée : <https://enqueteur.loire.equipement-agriculture.gouv.fr/index.php?r=survey/index&sid=213644&lang=fr>

2. Objet de la consultation du public

La consultation portait sur un projet d'arrêté fixant la liste complémentaire, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) pour la campagne 2024-2025. Le projet d'arrêté proposait de retenir seulement l'espèce sanglier comme ESOD.

Le projet d'arrêté préfectoral avait également été soumis à l'avis des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (représentants des chasseurs, des intérêts agricoles, forestiers, cynégétiques et naturalistes) lors de sa séance du vendredi 17 mai 2024 qui ont émis un avis majoritairement favorable.

3. Synthèse des observations du public

Aucune remarque n'a été formulée sur ce projet d'arrêté préfectoral.

4. Conclusion

En application de l'article L123-19-1 du Code de l'environnement, cette note synthétise les observations et les propositions du public.

Le directeur départemental
des territoires de la Loire
Signé
Sébastien VIENOT